

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 909

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 12

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 35, substituer au mot :

« délibère »

les mots :

« peut délibérer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.